



AD MAJOREM PROPRIAM GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Impérial N°2014-06 du 10 Juin 2014

Portant institution du Code Criminel Impérial.

À

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

À

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénon, par la grâce de Dieu, d'écrite et d'écritons :

À

ARTICLE 1

À

Il est institué un code criminel applicable sur le territoire national. Ce code criminel fixe la loi pénale applicable sur les territoires de l'Empire de la Basse Chesnaie et sur le Royaume des Glénon.

À

ARTICLE 2

À

Le Code Criminel Imp rial reprend l'ensemble des articles du Code P nal en vigueur sur le territoire Fran ais.

 

Les r gles du Code Criminel Imp rial peuvent d roger ou ajouter au Code P nal Fran ais lorsqu'un d cret imp rial le pr voit express ment.

 

En cas de conflit de texte entre une r gle interne de l'Empire et une r gle de l'Etat Fran ais, la norme nationale de l'Empire l'emporte.

 

ARTICLE 3

 

Est ajout  aux incriminations les faits suivants :

 

Tout fait portant atteinte   la souverainet  de l'Empire de la Basse Chesnaie ou du Royaume des Gl nan est un crime de l' se-majest .

 

Toute personne vis e par les articles IV, V, VI, VII, VIII & XI de la constitution du 2 d cembre 1996 qui poserait un acte contraire   l'indivisibilit  de l'Empire, de la famille imp riale ou de l'Empereur se rend coupable du crime de Haute-Trahison.

 

Tout fait contraire au respect de la dignit  imp riale est un d lit d'outrage   la Couronne.

 

ARTICLE 4

 

Les crimes de l' se-majest  et de Haute-Trahison sont punis par les peines criminelles prononc es par la Cour Imp riale de Justice qui sont :

  1. La d ch ance de la dignit  ou du grade dans l'Ordre de l'Excellence Imp riale,

2. La d ch ance du titre de Chevalier de l'Ordre de l'Amphore,

3. La déshonneur de la dignité de Maréchal de l'Empire,

4. La déshonneur de la nationalité Beaugenoise.

À

Toute personne condamnée pour les crimes de lèse-majesté ou de Haute-Trahison par la Cour de Justice Impériale est en outre frappée de plein droit par le Mpris Impérial, et ce jusqu'à ce que mort s'ensuive.

À

ARTICLE 5

À

Le délit d'outrage à la Couronne est puni par les peines d'actuelles prononcées par la Cour Impériale de Justice qui sont :

À

- La disgrâce temporaire pour une durée qui ne peut excéder trois années fixée par la Cour,

- La disgrâce définitive qui ne peut être levée que par un nouvel arrêt de la Cour.

À

La disgrâce provoque le Mpris Impérial pour toute la durée de la peine.

À

À

À

Frank-Marc Ier

Imperator et Rex